

Afin de venir en aide aux exploitations agricoles les plus endettées et les plus en difficulté, le président de la République a décidé de mettre en place un **Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture**. Ce plan prévoit 1 milliard d'euros de prêts bancaires mis à disposition du secteur agricole et un soutien exceptionnel de l'Etat à hauteur de 650 millions d'euros.

Il s'agit de répondre aux difficultés des entreprises agricoles en facilitant leur accès à des liquidités, en allégeant leurs charges financières, en consolidant ou en restructurant leur endettement ou encore en prenant en charge certaines cotisations sociales et/ou fiscales. **Ce plan se décline au travers de 8 mesures (lisez attentivement la notice d'information ci-jointe).**

Le présent formulaire vous invite à préciser à votre DDEA les mesures que vous sollicitez, à déposer votre demande pour l'allègement de vos charges financières ou de vos cotisations sociales patronales et -si vous êtes propriétaire foncier- à solliciter une exonération de taxe sur le foncier non bâti.

La DDEA assurera la diffusion de vos demandes auprès des différents services concernés.

Si vous avez déjà déposé un dossier auprès de la MSA ou de la direction des finances publiques, vous n'êtes pas tenu de renouveler votre demande via ce formulaire.

Ce formulaire est à retourner rempli, accompagné des pièces justificatives demandées (cf. annexe 1), à l'adresse suivante :

DDEA – 15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY Cédex 9

Contact : tél 04 50 33 78 52 – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

Mesures d'urgence. Déposez vos
dossiers rapidement

A. Récapitulatif des 8 mesures du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

Pour plus de précision sur le contenu des mesures, consulter la notice d'information ci-jointe.

Mesure du plan de soutien exceptionnel	Votre interlocuteur :	Où déposer votre demande ?	Comment faire ma demande ?	Date limite de dépôt pour gestion :
Prise en charge des cotisations sociales patronales sur les salariés en CDD et en CDI	MSA	DDEA	Compléter le présent formulaire	31/12/09
Allègement des charges financières (FAC)	DDEA	DDEA	Compléter le présent formulaire	28/02/10, mais de préférence avant le 31/12/09
Exonération de la taxe sur le foncier non bâti	Direction des Finances Publiques	DDEA	Joindre une demande au présent formulaire	-
Agriculteur en difficulté (AGRIDIFF)	DDEA	DDEA	Demander un dossier spécifique via ce formulaire	-
Prêt de reconstitution du fonds de roulement	Banque	Banque	Contactez votre banque	28/02/10
Prêt de consolidation	Banque	Banque	Contactez votre banque	28/02/10
Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) 2009	Direction des Finances Publiques	Direction des Finances Publiques	Des précisions seront données début 2010	-
Remboursement de 75% de contribution climat énergie 2010	Direction des Finances Publiques	Direction des Finances Publiques	Des précisions seront données début 2010	-

B1. Identification du demandeur

Pour tous les demandeurs :

N° PACAGE : _____ N° SIRET : _____

Nom ou raison sociale du demandeur : _____

Tel : _____ Portable : _____ Fax : _____ Mail : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Régime fiscale : Réel Forfait

Précisions pour les exploitations individuelles :

Date d'installation : ___/___/___ Date de naissance : ___/___/___ JA ⁽¹⁾ oui non

Récent investisseur ⁽²⁾ oui non

Précisez les investissements ⁽²⁾ réalisés et l'organisme ayant versé l'aide : _____

(1) Jeune agriculteur (JA) : exploitant installé avec ou sans les aides depuis le 27/10/04 et qui avait moins de 40 ans à cette date

(2) Récent investisseur : exploitant qui a été bénéficiaire d'aides publiques à l'investissement depuis le 27/10/07

B2. Identification du demandeur (suite)

Précisions pour les exploitations sociétaires (GAEC, EARL, SCEA, ...) :

Dans le cas d'un GAEC, nombre d'exploitations regroupées : _____

Nom et prénom des associés	Associé exploitant		% de parts sociales	JA ⁽¹⁾		Date de naissance	Date d'installation
	oui	non		oui	non		
						__/__/____	__/__/____
						__/__/____	__/__/____
						__/__/____	__/__/____
						__/__/____	__/__/____

Capital directement détenu à plus de 50% par des associés exploitants agricoles à titre principal : oui non

Récent investisseur ⁽²⁾ oui non

Précisez les investissements ⁽²⁾ réalisés et l'organisme ayant versé l'aide : _____

(1) Jeune agriculteur (JA) : exploitant installé avec ou sans les aides depuis le 27/10/04 et qui avait moins de 40 ans à cette date

(2) Récent investisseur : exploitant qui a été bénéficiaire d'aides publiques à l'investissement et/ou qui a contracté un prêt professionnel depuis le 27/10/07

C. Données économiques et comptables

Productions de l'exploitation :

Spécialisations : Indiquer par 1 la production principale et par 2 la production secondaire	<input type="checkbox"/>	Bovin viande	<input type="checkbox"/>	Bovin lait	<input type="checkbox"/>	Ovin viande	<input type="checkbox"/>	Ovin lait	<input type="checkbox"/>	Caprin
	<input type="checkbox"/>	Porc	<input type="checkbox"/>	Aviculture	<input type="checkbox"/>	Maraîchages	<input type="checkbox"/>	Arboriculture	<input type="checkbox"/>	Horticulture
	<input type="checkbox"/>	Oléiculture	<input type="checkbox"/>	Viticulture	<input type="checkbox"/>	Cuniculture	<input type="checkbox"/>	Céréales oléagineux protéagineux		
	<input type="checkbox"/>	Autres (précisez) : _____								

Résultats économiques des derniers exercices :

	Exercice clos en 2007	Exercice clos en 2008	Exercice clos en 2009	OU	Exercice prévisionnel 2009
Total produits, primes comprises (= chiffre d'affaires) Hors taxes					
Total charges, hors amortissements et frais financiers					
Total annuités de la société					
Total annuités des associés					
EBE					
Taux d'endettement (*)					

(*) Taux d'endettement = Total dettes L.M.T et C.T. de l'exploitation y compris capital restant dû des prêts JA des associés (hors foncier), divisé par l'Actif

Éléments du bilan de l'entreprise au : __/__/____

NB : des justificatifs pourront être demandés

Capital restant dû des emprunts à long et moyen terme :

Prêts à court terme :

Dettes fournisseurs du dernier bilan connu (factures de plus de 2 mois) :

Dettes sociales (MSA ou autres organismes assureurs) :

Autres créanciers (précisez) : _____

Cadre à faire remplir par le comptable de l'exploitation ou à signer directement pour les agriculteurs au forfait

Je soussigné(e) _____ en ma qualité de comptable de l'exploitation _____

atteste sur l'honneur la sincérité des éléments comptables renseignés

ci-dessus :

Date, visa et signature du comptable

Pour les agriculteurs au forfait : date et signature de l'exploitant

D. Information supplémentaire afin de bénéficier de la prise en charge des cotisations sociales patronales

Pour une demande de prises en charge de cotisations sociales patronales dues par les chefs d'exploitations **au titre des salariés agricoles en CDD ou CDI uniquement** et si vous n'avez pas déjà déposé une demande directement auprès de votre MSA.

À remplir uniquement pour les demandes d'allègement de charges sociales sur les salaires versés

N° sécurité sociale MSA : _____

➔ **La MSA a connaissance des effectifs salariés de l'entreprise et prendra en compte toute les informations dont elle dispose pour apprécier sa situation.**

E. Information supplémentaire afin de bénéficier de l'allègement de charges financières

Il ne peut être présenté qu'une seule demande par exploitant titulaire d'un ou plusieurs prêts. Lorsque les prêts ont été réalisés auprès de différents établissements de crédit, il peut être réalisé une seule demande.

Dans ce cas, l'extraction de l'annuité relative à chaque établissement de crédit doit figurer dans le dossier final de l'exploitant.

Si vous sollicitez un prêt de consolidation bonifié, vous ne pouvez pas également demander un allègement de charges financières

Dans le cas où un exploitant souhaiterait demander une aide pour les prêts obtenus à titre individuel et à titre sociétaire, 2 demandes distinctes doivent être effectuées. Il est cependant possible pour la société de percevoir l'aide pour le compte de l'individu à condition qu'il lui en ait préalablement confié un pouvoir (**pouvoir à joindre le cas échéant**, cf. annexe 2)

À remplir uniquement pour les demandes d'allègement de charges financières

Indiquez vos organismes bancaires :

Banque principale : _____

Autres banques professionnelles : _____

Pour les sociétés, précisez les banques des associés ayant des prêts professionnels en cours :

Noms des associés	Établissement bancaire

➔ **La DDEA contactera ces banques afin de prendre connaissance des annuités éligibles.**

F. Information supplémentaire afin de solliciter une exonération ou un report de paiement de la Taxe sur le Foncier Non Bati (TFNB) au titre de l'année 2009 payé par les propriétaires fonciers

Vous pouvez adresser une demande d'exonération sur la TFNF 2009. Elle ne donne pas lieu à un formulaire mais à une simple demande de remise gracieuse (cf. annexe 3) explicitant les difficultés rencontrées, accompagné de l'avis d'imposition sur la taxe foncière correspondant. Vous pouvez joindre votre demande de remise gracieuse au présent dossier, la DDEA la fera suivre à la Direction des Finances Publiques. Les exonérations, totales ou partielles, sont étudiées au cas par cas.

NB : si vous avez déjà payé cette taxe au titre de l'année 2009, et si votre situation le justifie, vous pouvez en demander le remboursement exceptionnel.

G. Observations du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole sur les difficultés qu'il rencontre :

Rédaction libre

H. Demande, attestations et déclarations du demandeur

Je soussigné(e) _____ en ma qualité de _____

demande à bénéficier d'une aide à l'allègement des charges financières dans le cadre du plan de soutien exceptionnel.

demande à bénéficier d'une prise en charge des cotisations sociales patronales auprès de la MSA dans le cadre du plan de soutien exceptionnel.

demande à bénéficier de la procédure agriculteur en difficultés (AGRIDIFF).

sollicite l'étude d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2009.

J'informe la DDEA que

j'envisage par ailleurs de demander (ou j'ai déjà demandé) un prêt de reconstitution de fonds de roulement auprès de ma banque.

j'envisage par ailleurs de demander (ou j'ai déjà demandé) un prêt de consolidation auprès de ma banque.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et ses pièces jointes,
- être informé du fait que le montant des aides que je percevrais à l'appui de la présente demande relèveront du régime d'aide temporaire plafonné à 15 000€ par exploitation sur la période 2008-2010 (JOUE du 31/10/2009 – C261) déduction faite des montants perçus au titre des aides du régime *de minimis* (Règlement CE n° 1535/2007) durant cette même période.

À ce titre je déclare :

- ne pas avoir reçu d'autres aides « *de minimis* » au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux.
- avoir reçu la somme de _____ euros dans le cadre des aides « *de minimis* » au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux.
- Je laisse le soin à la DDEA de réaliser toutes les vérifications utiles concernant les aides reçues au titre du régime du « *de minimis* ».

J'autorise les services des finances publiques, DDEA, la MSA et ma (mes) banque (s) à échanger tout document ou information permettant de traiter mes demandes et de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

Je suis informé que mes déclarations pourront faire l'objet de contrôle et donner lieu à des demandes de précisions complémentaires.

À _____ le ____ / ____ / ____

Signature du(des) demandeur(s) pour les GAEC, signature de tous les associés

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE 2009/2010

Annexe 1

Liste des pièces à joindre à votre dossier

Pour tous les demandeurs :

- Le présent formulaire, daté et signé par vous-même, attesté votre comptable
- Deux RIB dont un original

Pièces à joindre spécifiquement si vous sollicitez un allègement de charges financières :

Dans le cadre des exploitations sociétaires, un pouvoir selon le modèle joint en annexe au présent dossier si l'aide est sollicitée par la société pour le compte de l'individu.

Pièces à joindre spécifiquement si vous sollicitez une exonération de la taxe sur le foncier non bâti

La demande spécifique, datée et signée par vous-même (cf. annexe 3) accompagnée de votre avis d'imposition sur la taxe foncière 2009.

Rappel pour les prêts

Les demandes de prêts de consolidation et de reconstitution du fond de roulement doivent être sollicitées directement auprès de votre banque.

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE 2009/2010

Annexe 3

Demande de délais de paiement et ou demande de remise gracieuse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2009 déposée par l'agriculteur exploitant

Les agriculteurs qui se trouvent dans l'impossibilité de se libérer des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties de l'année 2009 restant dues au 15 octobre 2009 pourront demander un délai de paiement et/ou, un allègement gracieux.

Pour apprécier votre situation vous voudrez bien remplir la demande ci-dessous accompagnée de **vos avis complets de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2009** et la renvoyer à la DDEA, point d'entrée unique, pour transmission à la Direction des Finances Publiques de la Haute-Savoie.

Votre identification	
Nom : _____	Prénoms : _____ Date de naissance : ___/___/_____
Raison sociale du demandeur : _____	
Tel : _____	Portable : _____ Fax : _____ Mail : _____
Adresse de votre domicile : _____	
Code postal : _____	Commune : _____
Adresse de votre exploitation (si différente) : _____	
Code postal : _____	Commune : _____
<u>Forme juridique de l'exploitation :</u>	
Exploitation individuelle : <input type="checkbox"/>	EARL : <input type="checkbox"/> GAEC : <input type="checkbox"/> SCEA : <input type="checkbox"/> SARL : <input type="checkbox"/>
GFA exploitant : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/> (à préciser) _____ % des parts détenu : ___%

Pour les terres exploitées en faire valoir direct :	
Précisez la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 2009 de vos parcelles :	
Communes d'imposition :	Montant de la taxe :

Joindre les avis d'imposition à la TNFB 2009

Pour les terres en fermage pour lesquelles la taxe foncière est juridiquement à votre charge :

Précisez la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 2009 de vos parcelles :

Communes d'imposition :	Montant de la taxe acquittée en tant que fermier :

Joindre les avis d'imposition à la TNFB 2009

Je sollicite auprès du Directeur des finances publiques

le dégrèvement total de la TFNB 2009

le dégrèvement partiel de la TFNB pour un montant de : _____

un délai de paiement d'une durée de _____

Je déclare sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et reflètent ma situation juridique réelle.

À _____ le : __/__/_____ Signature :

Cadre réservé à la DDEA

Notice d'information sur les aides du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture 2009/2010

Mesure 1	Prise en charge des cotisations sociales patronales
Quoi ?	Des prises en charge de cotisations sociales patronales dues par les chefs d'exploitations au titre des salariés agricoles en CDD ou CDI peuvent être accordées dans la limite d'un plafond fixé à 1800€/an/ETP , dans la limite de l'enveloppe départementale allouée. Des priorités départementales pourront être fixées. Les groupements d'employeurs sont éligibles à cette mesure. Les prises en charge portent sur les cotisations sociales patronales dues au titre des 12 derniers mois (à l'exclusion des pénalités et des majorations de retard). Pour les employeurs qui ont déjà réglé ces cotisations au détriment d'autres créances, ils devront attester de la réalité de leurs difficultés.
Qui ?	Une attention particulière est également portée aux JA et aux récents investisseurs des secteurs fruits & légumes, viticole et porcin. Ces prises en charge peuvent être accompagnées d'un échancier de paiement pour la part des cotisations qui ne peuvent être prises en charge dans le cadre de ce plan de soutien.
Quand & où ?	Vous devez déposer votre demande au plus tard le 31/12/2009 auprès de votre DDEA
À savoir	Cette aide relève du régime d'aide temporaire ¹
Mesure 2	Allègement des charges financières (FAC)
Quoi ?	L'État prend en charge les intérêts sur les annuités 2010 des prêts professionnels à long et moyen terme bonifiées ou non (hors foncier), d'une durée supérieure ou égale à 24 mois. L'aide est plafonnée au maximum à 50% de l'échéance annuelle 2010 (intérêt et capital) des prêts professionnels bonifiés et non bonifiés. Le montant de prise en charge ne peut dépasser le montant des intérêts pour l'année 2010. Le montant minimum des aides à verser doit être supérieur ou égal à 100€.
Qui ?	Peuvent bénéficier de la mesure FAC : <ul style="list-style-type: none"> les exploitations agricoles individuelles, GAEC, EARL et autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50% du capital social est détenu par des exploitants à titre principal. Les exploitations ayant subi une baisse de leur EBE d'au moins 10% ou pour les exploitations au forfait ayant subi une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 5%. Il s'agit de comparer les chiffres issus des 2 derniers exercices comptables clôturés <u>ou</u> de comparer le dernier exercice comptable clôturé au prévisionnel de l'exercice en cours, tel que certifié par le centre comptable. Cette aide est ciblée en priorité pour les JA et les récents investisseurs .
Quand & où ?	Vous êtes invité à déposer votre demande auprès de votre DDEA si possible avant le 31/12/2009 et, et au plus tard le 28/02/2009.
À savoir	Cette aide relève du régime d'aide temporaire ¹ ATTENTION : <ul style="list-style-type: none"> Pour la (ou les) annuité(s) bonifiées 2010 → Seul ce dispositif d'allègement des charges (mesure 2) est mobilisable. Pour la (ou les) annuité(s) non bonifiées → Vous devez obligatoirement choisir entre ce dispositif d'allègement des charges (mesure 2) ou un prêt de consolidation de l'annuité 2010 (mesure 5). Nota pour les éleveurs de porcs : Les éleveurs de porcs pourront en outre bénéficier d'une prise en charge d'intérêt au titre des annuités 2009 sous réserve du respect des conditions de spécialisation et d'endettement prévus par les circulaires du 14 mai 2009 et du 11 juin 2009 (contactez votre DDAF/DDEA). Nota pour les producteurs ayant bénéficié du Fonds d'Allègement des Charges « Fruits et Légumes » ou « Lait » sur les intérêts 2009 : Ils peuvent solliciter cette mesure au titre des intérêts 2010.
Mesure 3	Exonération sur la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
Quoi ?	Les propriétaires agricoles en grande difficulté pourront bénéficier d'un étalement du paiement, voire d'une remise gracieuse, de la taxe sur le foncier non bâti. Cette prise en charge sera étudiée au cas par cas.
Où ?	Vous êtes invité à déposer votre demande auprès de votre DDEA qui le transmettra à la direction des finances publiques.
Mesure 4	Dispositif AGRIDIFF
Quoi ?	Il s'agit d'un dispositif qui permet soit d'alléger les charges financières des exploitations viables dans le cadre d'un plan de redressement de l'exploitation ; soit d'accorder pour les exploitations dont la viabilité n'est pas assurée des aides à la réinsertion professionnelle. Les aides accordées dans ce cadre ne relèvent pas du régime d'aide temporaire ni du régime du <i>de minimis</i> agricole. Contactez la DDEA de votre département pour plus de précision. Un nouveau dispositif « Agridiff simplifié » sera mis en place. Les modalités en seront précisées ultérieurement par votre DDEA. Cette aide relèvera du régime d'aide temporaire ¹

¹ Les aides accordées dans le cadre du **régime d'aide temporaire** ne doivent pas dépasser le plafond de 15 000 € sur la période 2008-2010 incluant les aides perçues au titre du *de minimis* agricole.

Mesure 5	Prêt de consolidation de l'annuité 2010 non bonifiée
Quoi ?	<p>Un prêt de consolidation de l'annuité 2010 non bonifiée (intérêt et capital) pourra être octroyé. Ce prêt de consolidation ne porte que sur les annuités 2010 non bonifiées, hors foncier, des prêts professionnels de plus de 24 mois.</p> <p>Le taux de ce prêt de consolidation après bonification sera de 1% pour les jeunes agriculteurs et de 1,5% pour les autres. Ces prêts auront une durée de 2 à 5 ans (avec la possibilité d'un différé de remboursement d'un an total ou partiel). Le plafond d'encours est fixé à 30 000 € (pour les GAEC ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3). L'Etat prend en charge les coûts de bonification.</p>
Qui ?	<p><u>Peuvent bénéficier de la mesure prêts de consolidation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les exploitations agricoles individuelles, les GAEC, les EARL, les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50% du capital social est détenu par des exploitants à titre principal. • les exploitants ayant un taux annuités/EBE supérieur ou égal à 60% ou pour les exploitants au forfait ayant un EBE calculé égal à 40% du chiffre d'affaires (des adaptations départementales de ce dernier critère sont possibles). La période de référence est le dernier exercice comptable clôturé ou le prévisionnel de l'exercice en cours. Pour l'annuité, il faut prendre l'ensemble des annuités des prêts bonifiés ou non, professionnels de plus de 24 mois (y compris foncier). <p>Cette aide est ciblée en priorité sur les JA, les récents investisseurs.</p>
Quand et où ?	Vous êtes invité à solliciter votre banque au plus tard le 30/04/2010.
A savoir	<p>Les prêts bonifiés de consolidation et les prêts de reconstitution du fonds de roulement ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Les deux plafonds de prêts sont cumulables.</p> <p>ATTENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la (ou les) annuité(s) bonifiées 2010 → vous ne pouvez pas activer cette mesure. En effet dans ce cas, seul l'allègement des charges financières (mesure 2) reste mobilisable. • Pour la (ou les) annuité(s) non bonifiées → vous devez obligatoirement choisir entre un prêt de consolidation de l'annuité 2010 (mesure 5) ou le dispositif d'allègement des charges financières (mesure 2). <p>Cette aide relève du régime d'aide temporaire¹</p>

Mesure 6	Prêts de reconstitution du fonds de roulement
Quoi ?	<p>Un prêt de reconstitution du fonds de roulement pourra être établi à un taux d'intérêt maximal de 3%. Ce prêt aura une durée de 2 à 5 ans (avec la possibilité d'un différé de remboursement d'un an total ou partiel). Ce prêt est établi sur la base des pertes de trésorerie.</p> <p>L'État prend en charge une partie des intérêts de ce type de prêt, correspondant pour la totalité du prêt à 1,5 point d'intérêt (ou 2 points pour les jeunes agriculteurs) dans la limite d'un plafond de prêt de 30 000 € (pour les GAEC ce plafond multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3).</p> <p>Cette aide relève du régime d'aide temporaire¹</p>
Quand et où ?	Vous êtes invité à solliciter votre banque au plus tard le 28/02/2010.
A savoir	L'instruction des dossiers est réalisée directement par votre banque qui vérifiera le besoin en fonds de roulement et avec laquelle vous remplirez le formulaire de demande d'aide spécifique.

NB : Les agriculteurs qui, malgré leur demande, n'auraient pu obtenir ni prêt de reconstitution du fonds de roulement ni prêt de consolidation pourront saisir M. le directeur de la Banque de France de leur département (médiateur du crédit).

Mesure 7	Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)
Quoi ?	Le remboursement porte sur la consommation par l'exploitation de fuel et de gaz naturel pour l'année 2009. Il ne concerne pas le chauffage d'habitation ni le carburant du véhicule personnel.
Quand et où ?	➔ Les formulaires seront mis à disposition des agriculteurs auprès des Directions des Finances Publiques, dans les DDEA ou sur le site Internet du ministère www.agriculture.gouv.fr début 2010.

Mesure 8	Remboursement de 75% de contribution climat énergie 2010
Quoi ?	<p>L'État remboursera dès le premier trimestre 2010, 75% du montant de la contribution climat énergie.</p> <p>NB : les 25% dus par les agriculteurs seront intégralement utilisés pour soutenir des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles dans le cadre du Plan de Performance Énergétique.</p>
Quand et où ?	➔ Les formulaires seront mis à disposition des agriculteurs auprès des Directions des Finances Publiques, dans les DDEA ou sur le site Internet du ministère www.agriculture.gouv.fr début 2010.

¹ Les aides accordées dans le cadre du **régime d'aide temporaire** ne doivent pas dépasser le plafond de 15 000 € sur la période 2008-2010 incluant les aides perçues au titre du *de minimis* agricole.